

EXTRAIT DU REGISTRE
COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 08/2025

POLICE DE CIRCULATION
Dessouchage et plantation d'un platane
Route d'Uzès – RD22 en agglomération

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code de la Route, notamment son Article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2025, présentée par M. Jean-Luc GALDIN représentant la SARL GRC PAYSAGES sise à Bouillargues (Gard), Chemin du Berger – ZA Les Aiguillons à effet de procéder à des travaux de dessouchage et plantation d'un platane pour le compte du CD30, à Souvignargues (Gard) route d'Uzès – RD22 en agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la demande :

Afin de permettre à M. Jean-Luc GALDIN représentant la SARI, GRC PAYSAGES sise à Bouillargues (Gard) Chemin du Berger – ZA Les Aiguillons, à effet de procéder à des travaux de dessouchage et plantation d'un platane pour le compte du CD30, à Souvignargues (Gard) route d'Uzès – RD22 en agglomération, d'assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions ci-après.

Article 2 - Réglementation :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné (1), tout dépassement sera interdit.

L'alternat sera réglé ~~manuellement par piquet K10~~ (1) - par feux tricolores (1).

Le stationnement des : véhicules légers (1) et/ou poids lourds (1), sera interdit (1).

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de stationner – Panneaux AK5, panneaux B14 (30 km/h).

Article 3 - Durée de la Réglementation :

Le présent Arrêté sera applicable pour une durée de 4 jours à compter du 24 février 2025, de 8 heures à 17 heures.

Article 4 - Signalisation :

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de la personne chargée des travaux et à ses frais. Elle sera de la gamme normale et rétrofléchissante. La nuit et les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Article 5 - Prescriptions diverses :

Les dispositions prises par le présent Arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance...).

Article 6 - Responsabilité du Pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

M. Jean-Luc GALDIN
SARL GRC PAYSAGES
Chemin du Berger – ZA Les Aiguillons
30230 BOUILLARGUES
Tél. : 04 66 01 45 30
Courriel : jl.galdin@grc-paysages.fr

Article 7 - Infractions :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les Tribunaux compétents.

Article 8 - Responsabilité des conducteurs de véhicules :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent Arrêté.

Article 9 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Madame la Maire est chargée de veiller à l'application du présent Arrêté qui sera adressé à :

- SARL GRC PAYSAGES sise à Bouillargues (Gard)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard),
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard).
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard - UT Vauvert (Gard).

Fait à Souvignargues, le 28 janvier 2025

**La Maire,
Catherine LECERF**

